Informations de base	
2011/2226(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 2010: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011
	Rapporteur(e) fictif/fictive HERCZOG Edit (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE) CZARNECKI Ryszard (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) ANDREASEN Marta (EFD) HARTONG Lucas (NI) EHRENHAUSER Martin (NI)	

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CONT Contrôle budgétaire	MACOVEI Monica (PPE)	03/03/2011

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	10/07/2012

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination

	ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	HAUG Jutta (S&D)	05/10/2011

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Budget	ŠEMETA Algirdas

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
26/07/2011	Publication du document de base non-législatif	COM(2011)0473	Résumé
12/10/2011	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/03/2012	Vote en commission		
04/04/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0106/2012	Résumé
10/05/2012	Décision du Parlement	T7-0173/2012	Résumé
10/05/2012	Résultat du vote au parlement		
10/05/2012	Débat en plénière		
10/05/2012	Renvoi du rapport à la commission		
26/09/2012	Vote en commission		
02/10/2012	Dépôt du rapport de la commission	A7-0299/2012	Résumé
23/10/2012	Décision du Parlement	T7-0365/2012	Résumé
23/10/2012	Fin de la procédure au Parlement		
20/12/2012	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2011/2226(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/09687 CONT/7/07248

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Avis de la commission	ENVI	PE476.053	24/01/2012	
Projet de rapport de la commission		PE473.970	13/02/2012	
Amendements déposés en commission		PE483.626	07/03/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0106/2012	04/04/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0173/2012	10/05/2012	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE491.067	20/06/2012	
Amendements déposés en commission		PE494.823	10/09/2012	
Avis de la commission	ENVI	PE494.532	20/09/2012	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0299/2012	02/10/2012	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0365/2012	23/10/2012	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	06083/2012	08/02/2012	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2011)0473	26/07/2011	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0017/2012 JO C 366 15.12.2011, p. 0106	06/09/2011	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2012/0800
JO L 350 20.12.2012, p. 0076 Résumé

Décharge 2010: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2011/2226(DEC) - 06/09/2011 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), accompagné des réponses de l'Autorité.

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA).

Á l'issue de cet audit, la Cour estime que **les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2010**, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les **opérations sous-jacentes aux comptes** annuels de l'Autorité relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont **légales et régulières** dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Autorité pour 2010 s'élevait à 74,7 millions EUR et employait 433 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Autorité, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- déclaration d'intérêt : le président de l'Autorité procède à un examen des déclarations d'intérêt faites par les membres du conseil d'administration. La Cour indique que la procédure appliquée n'est pas suffisamment rigoureuse et détaillée. Elle estime que le degré d' exhaustivité et la transparence de cette procédure peuvent être améliorés ;
- certaines procédures de recrutement présentaient des faiblesses.

Réponses de l'Autorité :

- l'Autorité indique que le conseil d'administration a adopté, en juin 2011, un code de conduite et a adopté, pour lancement en consultation publique, un projet de document relatif à la politique en matière d'indépendance et de processus décisionnels scientifiques. Ce nouveau projet de politique prévoit que l'Autorité puisse consulter les institutions européennes qui sont intervenues dans le processus de nomination (Conseil, Parlement, Commission) ;
- en matière de recrutement, l'Autorité a adapté ses lignes directrices pour se conformer aux recommandations de meilleures pratiques de la Cour des comptes européenne.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des **activités de l'Autorité en 2010**. Celle-ci s'est notamment concentrée sur activités suivantes :

- productions scientifiques et publications connexes : avis et conseils scientifiques, évaluation de produits, de substances et de demandes d' autorisation, collecte de données et coopération scientifique, y compris travail en réseau ;
- publications diverses dont 34% d'avis scientifiques assortis d'activités de communication ; 78 consultations publiques ; 3 millions de visites du site Web ; autres couvertures médias (dont 16 communiqués de presse, 59 actualités sur le Web et 116 entretiens).

Décharge 2010: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2011/2226(DEC) - 08/02/2012

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2010 et le bilan financier au 31 décembre 2010 de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2010, accompagné des réponses de l'Autorité aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution de son budget 2010.

Les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent de la part du Conseil certains commentaires qui peuvent se résumer comme suit :

- d'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Autorité présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2010 ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Autorité, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour cet exercice sont légales et régulières ;
- néanmoins, en ce qui concerne la procédure d'examen des déclarations d'intérêt faites par les membres du conseil d'administration, le Conseil estime qu'une méthode plus rigoureuse devrait être adoptée pour **améliorer le degré d'exhaustivité et la transparence de cette procédure** ;
- il engage également l'Autorité à remédier aux lacunes relevées dans ses **procédures de sélection du personnel**.

Décharge 2010: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2011/2226(DEC) - 04/04/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), la commission du contrôle budgétaire **appelle le Parlement européen à reporter sa décision sur l'octroi de la décharge** au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2010.

Les députés reportent également la clôture des comptes de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2010 et font une série de recommandations qui peuvent se résumer comme suit, outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences :

- **Gestion budgétaire et financière** : les députés rappellent que l'Autorité a eu un taux d'exécution budgétaire de seulement 83,5% pour les crédits de paiement en 2010 en raison de retards dans la mise en œuvre d'un projet informatique et d'un projet de coopération scientifique. Ils prient dès lors l'Autorité de mettre en œuvre des actions supplémentaires en vue d'assurer une exécution budgétaire satisfaisante. Ils jugent également **inacceptable que, alors que le conseil d'administration de l'Autorité ne compte que 15 membres, chaque réunion coûte en moyenne 92.630 EUR**, soit 6.175 EUR par membre (donc un montant 3 fois plus élevé que celui du 2ème conseil d'administration le plus coûteux) ;
- **Reports de crédit et processus de gestion des contrats** : les députés notent qu'environ 6% des crédits pour les activités opérationnelles reportés de 2009 ont dû être annulés. Ils prient donc une fois de plus l'Autorité d'améliorer sa gestion budgétaire afin de réduire les montants élevés de ses reports. Ils prient en outre l'Autorité d'améliorer la notification relative à la mise en œuvre des contrats afin de garantir une surveillance et une gestion efficace de ses activités ;
- **Ressources humaines** : les députés appellent l'Autorité à corriger les faiblesses de ses procédures de recrutement qui portent préjudice à la transparence de ses activités. Ils constatent notamment que, selon la Cour des comptes, l'Autorité n'a pas respecté l'anonymat des épreuves écrites et a décidé d'appliquer une note de passage aux diverses étapes du processus de sélection alors que le processus d'évaluation avait déjà commencé;
- **Conflit d'intérêts et cas de "pantouflage"** : les députés constatent qu'en septembre 2010, la présidente du conseil d'administration aurait entretenu des liens directs avec l'industrie alimentaire et aurait été l'un des membres du conseil de direction de l'Institut international des sciences de la vie (ILSI) – Europe. Ils estiment que, si un dialogue avec le secteur sur les méthodes d'évaluation des produits est légitime et nécessaire, ce dialogue ne saurait porter atteinte à l'indépendance de l'Autorité, pas plus qu'à l'intégrité des procédures d'évaluation des risques. Par conséquent, les députés appellent l'Autorité à **considérer comme un conflit d'intérêts la participation actuelle ou récente de membres de son conseil d'administration aux activités de l'ILSI**. Cette agence est en effet financée par des entreprises des secteurs alimentaire, chimique et pharmaceutique. Il convient dès lors d'enquêter et d'analyser de près cette situation ainsi que tout autre cas de conflits d'intérêts potentiels. Les députés indiquent parallèlement qu'en mars 2010 une organisation non gouvernementale allemande s'est adressée au Médiateur européen pour la raison que, selon elle, **l'Autorité n'aurait pas géré correctement un conflit d'intérêts** lié au fait qu'en 2008 le chef de son unité "organismes génétiquement modifiés" a été engagé par une entreprise spécialisée dans les biotechnologies. Le Médiateur avait conclu que l'Autorité n'avait pas procédé à une évaluation minutieuse du conflit d'intérêts potentiel présumé et avait appelé l'Autorité à améliorer la façon dont elle appliquait ses règles et ses procédures dans de **futurs cas de "pantouflage"**. D'une manière générale, les députés appellent l'Autorité à prendre des mesures appropriées en cas de conflit d'intérêts et de "pantouflage", y compris lorsque des cas se produisent à l'intérieur du conseil d'administration. Ils appellent à la rédaction d'un **rapport indépendant sur cette question** et invitent l'Autorité à informer par écrit l'autorité de décharge, avant le 30 juin 2012, des mesures prises pour se conformer à la définition du conflit d'intérêts donnée par l'OCDE lorsqu'elle renouvellera ses groupes et son comité scientifique ;
- **Résultats** : les députés indiquent que l'Autorité doit s'assurer que ses conseils sont de qualité et indépendants en vue d'assurer le respect des normes de sécurité de l'Union et de garantir l'excellence et l'indépendance scientifiques dans tous les domaines ayant, directement ou indirectement, une incidence sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux. Ils estiment que les principales tâches de l'Autorité sont la fourniture d'avis scientifiques indépendants sur des questions ayant des incidences directes ou indirectes sur la sécurité alimentaire, la réalisation d'évaluation des risques pour fournir une base scientifique solide aux institutions, aux États membres et aux organes décisionnels de l'Union afin qu'ils puissent définir des mesures législatives ou réglementaires ;
- **Audit interne** : les députés soulignent enfin que 6 recommandations "très importantes" du Service d'audit interne (SAI) doivent encore être mises en œuvre et exhortent l'Autorité à remédier à ces insuffisances sans délai.

Décharge 2010: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2011/2226(DEC) - 10/05/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté à une très courte majorité (321 voix pour, 306 voix contre et 14 abstentions) **une décision visant à ajourner la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments** (EFSA) sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2010. La décision implique également le report de la clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Les raisons de cet ajournement figurent dans une résolution adoptée le même jour par 481 voix pour, 128 voix contre et 31 abstentions. Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **Conflit d'intérêts** : le Parlement constate qu'en septembre 2010, la présidente du conseil d'administration de l'Autorité aurait entretenu des liens directs avec l'industrie alimentaire et aurait été l'un des membres du conseil de direction de l'Institut international des sciences de la vie (ILSI) – Europe. Il estime que, si un dialogue avec le secteur sur les méthodes d'évaluation des produits est légitime et nécessaire, ce dialogue ne saurait porter atteinte à l'indépendance de l'Autorité, pas plus qu'à l'intégrité des procédures d'évaluation des risques. Par conséquent, le Parlement appelle l'Autorité à **considérer comme un conflit d'intérêts la participation actuelle ou récente de membres de son conseil d'administration aux activités de l'ILSI**. Cet Institut est en effet financé par des entreprises des secteurs alimentaire, chimique et pharmaceutique. Il convient dès lors d'enquêter et d'analyser de près cette situation ainsi que tout autre cas de conflits d'intérêts potentiels ;

- **« Pantouflage »** : le Parlement indique parallèlement qu'en mars 2010 une organisation non gouvernementale allemande s'est adressée au Médiateur européen pour la raison que, selon elle, **l'Autorité n'aurait pas géré correctement un conflit d'intérêts** lié au fait qu'en 2008 le chef de son unité "organismes génétiquement modifiés" a été engagé par une entreprise spécialisée dans les biotechnologies. Le Médiateur avait conclu que l'Autorité n'avait pas procédé à une évaluation minutieuse du conflit d'intérêts potentiel présumé et avait appelé l'Autorité à améliorer la façon dont elle appliquait ses règles et procédures dans de **futurs cas de "pantouflage"**. D'une manière générale, le Parlement appelle l'Autorité à prendre des mesures appropriées en cas de conflit d'intérêts et de cas de "pantouflage", y compris lorsque des cas se produisent à l'intérieur de son conseil d'administration. Il appelle à la rédaction d'un **rapport indépendant sur cette question** et invite l'Autorité à informer par écrit l'autorité de décharge, avant le 30 juin 2012, des mesures prises pour se conformer à la définition du conflit d'intérêts donnée par l'OCDE lorsqu'elle renouvellera ses groupes et son comité scientifique. Le Parlement fait également observer que **l'Autorité a été mise en cause à plusieurs reprises au sujet de conflits d'intérêts allégués impliquant des membres de groupes d'experts**, en particulier dans le cas des groupes sur les additifs alimentaires et les sources de nutriments ajoutés aux denrées alimentaires ainsi que sur les OGM ;
- **Gestion budgétaire et financière** : le Parlement reconnaît que l'Autorité a eu un taux d'exécution budgétaire de 98,8% pour les crédits d'engagement, mais de seulement 83,5% pour les crédits de paiement, **soit un chiffre inférieur de 11% à l'objectif fixé par l'Autorité**. Il prie dès lors l'Autorité de mettre en œuvre des actions supplémentaires en vue d'assurer une exécution budgétaire satisfaisante ;
- **Prix des réunions du Conseil d'administration de l'Autorité, jugé exorbitant** : le Parlement juge **inacceptable que, alors que le conseil d'administration de l'Autorité ne compte que 15 membres, chaque réunion coûte en moyenne 92.630 EUR**, soit 6.175 EUR par membre (donc, un montant trois fois plus élevé que celui du 2ème conseil d'administration le plus coûteux). Il appelle donc à plus de rigueur en la matière ;
- **Reports de crédit et processus de gestion des contrats** : le Parlement note qu'environ 6% des crédits pour les activités opérationnelles reportés de 2009 ont dû être annulés. Il prie donc une fois de plus l'Autorité d'améliorer sa gestion budgétaire afin de réduire les montants élevés de ses reports. Il prie en outre l'Autorité d'améliorer la notification relative à la mise en œuvre des contrats afin de garantir une surveillance et une gestion efficace de ses activités ;
- **Ressources humaines** : le Parlement appelle l'Autorité à corriger les faiblesses de ses procédures de recrutement qui portent préjudice à la transparence de ces activités. Il constate notamment que, selon la Cour des comptes, l'Autorité n'a pas respecté l'anonymat des épreuves écrites et a décidé d'appliquer une note de passage aux diverses étapes du processus de sélection alors que le processus d'évaluation avait déjà commencé ;
- **Résultats** : le Parlement indique que l'Autorité doit s'assurer que ses conseils sont de qualité et indépendants en vue d'assurer le respect des normes de sécurité de l'Union et de garantir l'excellence et l'indépendance scientifiques dans tous les domaines ayant, directement ou indirectement, une incidence sur la sécurité des denrées alimentaires et des aliments pour animaux ;
- **Audit interne** : le Parlement souligne enfin que 6 recommandations "très importantes" du Service d'audit interne (SAI) doivent encore être mises en œuvre et exhorte l'Autorité à remédier à ces insuffisances sans délai.

Décharge 2010: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2011/2226(DEC) - 26/07/2011 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2010 – étape de la procédure de décharge 2010.

Analyse des comptes de **l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)**.

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2010 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

Pour 2010, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- **description des tâches de l'Autorité** : l'Autorité EFSA, dont le siège est situé à Parme, a été créée en vertu du règlement (CE) n° 178/2002 du Parlement européen et du Conseil et a pour principale mission de fournir les informations scientifiques nécessaires à l'élaboration de la législation de l'Union et de collecter et analyser les données permettant de caractériser et de contrôler les risques, ainsi que d'informer de manière indépendante sur ceux-ci ;
- **budget de l'Autorité pour l'exercice 2010** : le budget 2010 de l'Autorité 2010 s'élevait à 74,7 millions EUR contre 71,4 millions EUR pour 2009. À la fin de l'exercice, l'Autorité employait 433 agents, contre 407 l'année précédente.

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Autorité se reporter à l'adresse suivante:

http://www.efsa.europa.eu/en/efsahow/funding.htm

Décharge 2010: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2011/2226(DEC) - 02/10/2012 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

En adoptant le 2ème rapport de Monica Luisa MACOVEI (PPE, RO) sur la décharge à octroyer à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Autorité sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2010**.

Pour rappel, au mois de mai 2012, le Parlement avait ajourné sa décision sur la décharge à octroyer à cette agence, en raison, principalement, d'un **problème de conflit d'intérêts** de certains membres de son personnel (se reporter au résumé daté du 10/05/2012).

Dans la foulée, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Autorité pour l'exercice 2010, et font une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge :

- **conflits d'intérêts** : les députés saluent l'organisation, en octobre 2012, pour tous les membres du conseil d'administration, **d'une séance obligatoire sur la déontologie et l'intégrité**. Ils invitent cependant le conseil d'administration à appliquer réellement son code de conduite et à adopter des dispositions permettant de prévenir et de sanctionner les pratiques de pantouflage ("*revolving doors*") afin d'éviter que ne se reproduisent des cas semblables à celui de son ancienne présidente. Rappelant les cas de conflits d'intérêts évoqués dans sa résolution d' ajournement de décharge (se reporter au résumé du 10 mai 2012), les députés prennent bonne note de toutes les nouvelles politiques, règles, mesures de mise en œuvre et actions qui ont été mises au point depuis 2007 pour pallier ce problème. Ils se félicitent notamment du code de conduite du conseil d'administration de l'Autorité et de son approche active concernant l'examen des déclarations d'intérêts, ainsi que les nouvelles règles en vigueur depuis juillet 2012. Les députés indiquent à cet effet qu'ils continueront à convier régulièrement le directeur exécutif de l'Autorité à un échange de vues sur ces questions ;
- **politique de pleine indépendance de l'Autorité** : les députés notent que la nouvelle politique de l'Autorité "en matière d'indépendance et de processus décisionnels scientifiques" et ses dispositions d'application sont entrées en vigueur en juillet 2012 et que sa nouvelle définition des conflits d'intérêts est compatible avec les lignes directrices de l'OCDE en la matière. Ils constatent en outre que l'Autorité a prévu d'effectuer une évaluation de sa politique en matière d'indépendance au plus tard avant la fin de l'année 2013 et s'est engagée à examiner, entre autres, la possibilité de publier les résultats des procédures d'"abus de confiance". Ils attendent dès lors de l'Autorité qu'elle informe l'autorité de décharge sur cette question d'ici le début de la prochaine procédure de décharge. De manière plus générale, les députés encouragent l'Autorité à continuer de renforcer sa politique en matière d'indépendance et à envisager d'adopter des règles, notamment des **sanctions** en cas de conflits d'intérêts ;
- **pour des mesures en cas de non-respect des règles** : les députés sont fermement convaincus que les mesures nécessaires doivent être prises en cas de non-respect des règlements existants et appellent l'Autorité à élaborer un plan d'action accompagné d'un calendrier précis visant à remédier aux insuffisances constatées. Le Parlement européen ou le législateur européen devraient en outre s'attaquer à ces problèmes en modifiant les règles et règlements en vigueur afin d'en combler les éventuelles lacunes. Constatant l'ensemble des mesures prises par l'Autorité allant dans ce sens, les députés se félicitent de l'initiative prise par l'Autorité d'examiner, au plus tard le 31 octobre 2012, leurs déclarations d'intérêts au regard de la nouvelle politique d'indépendance de l'Autorité. Dans la foulée, ils invitent l'Autorité à inclure dans ses rapports annuels d'activité, une rubrique spéciale où elle décrirait les mesures prises pour prévenir et traiter les conflits d'intérêts ;
- **transparence** : les députés encouragent l'Autorité à améliorer la publicité et la transparence de ses procédures d'évaluation des risques de façon à mieux tenir compte de la littérature scientifique indépendante évaluée par les pairs et à présenter des justifications circonstanciées lorsqu'elle rejette des appréciations divergentes des siennes. Ils encouragent notamment l'Autorité à renforcer le dialogue avec les experts extérieurs et les agences nationales, en particulier lorsque leurs avis divergent du sien sur une procédure particulière d'évaluation des risques.

Plus globalement, les députés se réjouissent de l'accord sur la déclaration commune et l'approche commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur les agences décentralisées de juin 2012, dans le cadre de laquelle des éléments importants pour la décharge ont été examinés et débattus.

Décharge 2010: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2011/2226(DEC) - 23/10/2012 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge **à octroyer au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2010**. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Pour rappel, au mois de mai 2012, le Parlement avait ajourné sa décision sur la décharge à octroyer à cette agence, en raison, principalement, d'un **problème de conflit d'intérêts** de certains membres de son personnel (se reporter au résumé daté du 10/05/2012).

Dans la foulée, le Parlement approuve la clôture des comptes de l'Autorité pour l'exercice 2010, et fait une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge :

- **conflits d'intérêts** : le Parlement salue l'organisation, en octobre 2012, pour tous les membres du conseil d'administration, **d'une séance obligatoire sur la déontologie et l'intégrité**. Il invite cependant le conseil d'administration à appliquer réellement son code de conduite et à adopter des dispositions permettant de prévenir et de sanctionner les pratiques de pantouflage ("*revolving doors*") afin d'éviter que ne se reproduisent des cas semblables à celui de son ancienne présidente. Rappelant les cas de conflits d'intérêts évoqués dans sa résolution d' ajournement de décharge (se reporter au résumé du 10 mai 2012), le Parlement prend note de toutes les nouvelles politiques, règles, mesures de mise en œuvre et actions qui ont été mises au point depuis 2007 pour pallier ce problème. Il se félicite notamment du code de conduite du conseil d'administration de l'Autorité et de son approche active concernant l'examen des déclarations d'intérêts, ainsi que les nouvelles règles en vigueur depuis juillet 2012. Il indique à cet effet qu'il continuera à convier régulièrement le directeur exécutif de l'Autorité à un échange de vues sur ces questions ;
- **politique de pleine indépendance de l'Autorité** : le Parlement note que la nouvelle politique de l'Autorité "en matière d'indépendance et de processus décisionnels scientifiques" et ses dispositions d'application sont entrées en vigueur en juillet 2012. Il note en outre sa nouvelle définition des conflits d'intérêts qu'il juge compatible avec les lignes directrices de l'OCDE en la matière. Il constate qu'en cas de violation par un expert des règles d'indépendance, l'Autorité adoptera **une approche d'exclusion de 5 ans**. Il propose d'insérer un jeu définitif de sanctions proportionnées dans les dispositions d'application de la politique en matière d'indépendance. Il constate également que l'Autorité a prévu d'effectuer une évaluation de sa politique en matière d'indépendance au plus tard avant la fin de l'année 2013 et s'est engagée à examiner, entre autres, la possibilité de publier les résultats des procédures d'"abus de confiance". Il attend dès lors de l'Autorité qu'elle informe l'autorité de décharge de cette question d'ici le début de la prochaine procédure de décharge. De manière plus générale, le Parlement encourage l'Autorité à continuer de renforcer sa politique en matière d'indépendance et à envisager d'adopter des règles, notamment des **sanctions** en cas de conflits d'intérêts ;
-

pour des mesures en cas de non-respect des règles : le Parlement se dit fermement convaincu que les mesures nécessaires doivent être prises en cas de non-respect des règlements existants. Il appelle l'Autorité à élaborer un plan d'action accompagné d'un calendrier précis visant à remédier aux insuffisances constatées. Le Parlement européen ou le législateur européen devraient en outre s'attaquer à ces problèmes en modifiant les règles et règlements en vigueur afin d'en combler les éventuelles lacunes. Constatant l'ensemble des mesures prises par l'Autorité allant dans ce sens, le Parlement prend acte que l'Autorité a fixé au 1er octobre 2012, le lancement de sa première évaluation d'un échantillon aléatoire de déclarations d'intérêts au regard de sa nouvelle politique d'indépendance. Dans la foulée, il invite l'Autorité à communiquer les conclusions de cette évaluation à l'autorité de décharge au plus tard le 1er mars 2013 afin qu'elle puisse en tenir compte dans la prochaine procédure de décharge;

- **transparence** : le Parlement encourage l'Autorité à améliorer la publicité et la transparence de ses procédures d'évaluation des risques de façon à mieux tenir compte de la littérature scientifique indépendante évaluée par les pairs et à présenter des justifications circonstanciées lorsqu'elle rejette des appréciations divergentes des siennes. Il encourage notamment l'Autorité à renforcer le dialogue avec les experts extérieurs et les agences nationales, en particulier lorsque leurs avis divergent du sien sur une procédure particulière d'évaluation des risques ;
- **rapport de suivi de la décharge** : le Parlement appelle l'Agence à introduire dans ses rapports annuels d'activités une section spéciale décrivant les mesures prises pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts, précisant notamment: i) le nombre de cas vérifiés de conflits d'intérêts ; ii) le nombre de cas de pantouflage ; iii) les mesures prises dans chaque cas; iv) le nombre de procédures en cas d'abus de confiance lancées et leurs résultats; v) les sanctions appliquées.

Plus globalement, le Parlement se réjouit de l'accord sur la déclaration commune et l'approche commune du Parlement européen, du Conseil et de la Commission sur les agences décentralisées de juin 2012, dans le cadre de laquelle des éléments importants pour la décharge ont été examinés et débattus.

Décharge 2010: Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)

2011/2226(DEC) - 23/10/2012 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) pour l'exercice 2010.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2012/800/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Autorité européenne de sécurité des aliments pour l'exercice 2010.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments sur l'exécution du budget de l'Autorité pour l'exercice 2010.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 octobre 2012 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 octobre 2012).

La décision 2012/801/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2010.